commune de
Pontvallain

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DU LUDE
COMMUNE DE PONTVALLAIN

N°2025 08 A634

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Autorisation des travaux des services communaux à partir de 7h00 et restrictions en période de chaleur et de sécheresse

Le Maire de PONTVALLAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les dispositions relatives à la prévention des nuisances sonores ;
VU le Code du Travail, notamment les dispositions relatives aux conditions de travail en période de fortes chaleurs ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies et à la protection des espaces naturels ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour les services municipaux de réaliser des travaux d'entretien, de nettoyage, de collecte et d'aménagement sur la voie publique et dans les espaces verts ;
CONSIDÉRANT que certaines interventions doivent être effectuées tôt le matin afin de garantir la sécurité des agents, de limiter la gêne pour la circulation et d'assurer la continuité du service public ;
CONSIDÉRANT que des nuisances sonores peuvent résulter de ces opérations, mais qu'elles restent limitées dans le cadre des missions de service public ;
CONSIDÉRANT qu'en période de fortes chaleurs ou de sécheresse, l'utilisation d'engins motorisés ou thermiques présente un risque accru d'incendie et peut avoir des conséquences négatives sur l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Les agents des services techniques communaux sont autorisés à commencer leurs travaux à partir de **7h00** sur l'ensemble du territoire communal, y compris lorsque ces travaux sont susceptibles de générer du bruit à partir du 04 août 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 – La présente autorisation concerne exclusivement les interventions réalisées par les services municipaux ou pour leur compte, dans le cadre des missions de service public.

Article 3 – Les responsables de service veilleront à limiter au strict nécessaire les nuisances sonores, notamment en évitant l'utilisation d'engins particulièrement bruyants avant 8h00.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet communal, et transmis à la Préfecture, à la gendarmerie, ainsi qu'aux services concernés.

Fait à Pontvallain, le 29 Juillet 2025

Le Maire
X. Gayat

MAIRIE DE PONTVALLAIN
72510